VILLE DE GANGES

ARRETE INDIVIDUEL N°2026/318

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie du 05/10/2026 présentée par la mairie de Ganges 34190, afin d'effectuer des travaux d'élagage à 34190 Ganges, du 26/10/2026 à 08:00 au 11/02/2027 à 18:00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement des travaux d'élagage,

ARRETE

Article 1

A l'occasion des travaux d'élagage ci-dessus mentionnés, le stationnement sera interdit à GANGES de 07 heures à 18 heures:

-du 26 au 28 octobre 2026, avenue Pasteur, côté salle des fêtes, du croisement de la rue tras la muraille au rond pont de l'Europe

-Le 29 octobre 2026 dans le parking de la Cité Jardin aux abords du canisite

-Le 16 novembre 2026, rue de l'Olivette devant le centre médical

-Les 17 et 18 novembre 2026, rue des Soyeux, côté centre médical

-Le 19 novembre 2026, avenue du Mont Aigoual, dans et aux abords du parking de l'office de tourisme et devant le grès des saisons

-Les 14 et 15 décembre 2026, place du 24 août 1944

-Le 16 décembre 2026, rue Louis STHELE

-Le 17 décembre 2026 avenue du Mont Aigoual aux abords du boulodrome

-Du 01 au 04 février 2027, rue Jeu de Ballon côté pair

-Du 08 au 11 février 2027, rue Jeu de Ballon côté impair

Article 2

Le demandeur ou la société qu'il a mandatée pour l'exécution des travaux d'élagage est chargé(e) de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GANGES,
La Police Municipale de la commune de GANGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ganges le 06/10/2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité

Benoit HOST

POLICE MUNICIPALE
GANGES (Hérault)

Ville de Ganges BP 95 Plan de l'Ormeau 34190 GANGES -
Tél. : 04.67.73.85.03 – Fax : 04.67.73.00.50
Site internet : ganges.fr